



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Syndicats

Question écrite n° 43009

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la repartition des financements publics destinés aux syndicats d'exploitants agricoles. Lors des dernières élections professionnelles, en janvier 1995, les listes communes FNSEA-CNJA ont recueilli 59,8 p. 100 des suffrages contre 20,6 p. 100 à la Confédération paysanne. Or, les financements accordés ne reflètent pas ce rapport de forces puisque, selon différentes sources (Libération du 5 juillet et Agra presse du 15 juillet) au moins 77 p. 100 des fonds de la promotion collective agricole sont attribués à la tendance syndicale majoritaire au détriment des autres syndicats. De la même façon, l'Association nationale de développement agricole (ANDA) a attribué cette année 2 000 000 de francs supplémentaires à la FNSEA, contre 400 000 francs à la Confédération paysanne, alors que 92 p. 100 des fonds réservés aux syndicats allaient déjà à la FNSEA et ses proches. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que soit appliquée en agriculture la règle de droit utilisée pour les syndicats de salariés, c'est-à-dire une répartition des fonds proportionnelle aux résultats électoraux.

Texte de la réponse

La Confédération paysanne conteste le niveau global des dotations aux organisations syndicales au regard des résultats en voix aux élections aux chambres d'agriculture de 1995. Sur la base des programmes présentes, l'assemblée générale de l'ANDA, association gérée paritairement entre la profession et l'administration, a retenu des niveaux de dotation qui correspondent, de fait, aux résultats en sièges à ces élections. Cette approche, moins favorable que le critère du nombre de voix, recouvre aussi une certaine réalité. C'est pourquoi les décisions prises apparaissent équilibrées. L'assemblée générale de l'ANDA a toutefois augmenté en 1996 la dotation de la Confédération paysanne de 30 %, soit le double du taux retenu pour les autres organismes. Sur les crédits de promotion collective, les subventions de base aux organisations syndicales agricoles ou de salariés versées en 1995 sont reconduites en 1996. Elles ont été décidées sur la base des résultats en voix aux élections professionnelles, ce qui correspond à la demande de la Confédération paysanne alors que, s'agissant de formation de cadres syndicaux, le critère du nombre de sièges aurait pu lui aussi être valablement retenu. Par ailleurs, le maintien des subventions aux organisations syndicales en 1996 à leur niveau de 1995 constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort particulier. Il oblige à des redeploiements importants au sein du chapitre budgétaire concerné. À ce titre, il ne doit pas être sous-estimé.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43009

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4878

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6153